

Date : 28 avril 2010

Destinataires : Tous les adhérents

La vente à la sauvette de billets de spectacles a toujours existé. Elle s'est démultipliée avec le développement de la commercialisation sur Internet. Le PRODISS et ses adhérents reçoivent de plus en plus de réclamations de spectateurs floués et mécontents. Le PRODISS a souhaité mettre à votre disposition un modèle de message d'information (ci-après) à l'attention des spectateurs qui sont de plus en plus nombreux à subir les pratiques de vendeurs de billets de spectacles non autorisés. Nous vous précisons que ce message a pour but d'informer les spectateurs et non de dénigrer tel ou tel vendeur de billets de spectacles. Il est absolument indispensable que le message à l'attention des spectateurs soit neutre afin de ne pas ouvrir la voie à une éventuelle action judiciaire à votre encontre.

Chère adhérente,
Cher adhérent,

Les producteurs, les diffuseurs, à l'origine de la création et de l'organisation des spectacles, sont propriétaires de leur billetterie et, à ce titre, commercialisent les billets de leurs spectacles. Ils ont aussi une responsabilité à l'égard des spectateurs qui doivent pouvoir assister, et de façon paisible, au spectacle pour lequel ils ont acheté un droit d'entrée.

Des vendeurs (sites Internet essentiellement) de billets de spectacles non autorisés ni par les producteurs, ni par les diffuseurs de spectacles ni par les opérateurs de billetterie (mandatés pour la commercialisation et la distribution des billets), peuvent, par ces pratiques, porter préjudice aux consommateurs.

Pourquoi les spectateurs peuvent-ils être lésés ?

1. Les spectateurs ne reçoivent jamais leurs billets de spectacles.
2. Les spectateurs reçoivent leurs billets au dernier moment et constatent que le prix qu'ils ont payé ne correspond pas au prix indiqué sur le billet ou encore que le lieu du spectacle est différent de celui annoncé au moment de l'achat du billet.
3. Les spectateurs acquièrent de faux billet.
4. Des billets de spectacles qui n'auront jamais lieu sont mis en vente.

Les vendeurs non autorisés achètent en nombre des billets de spectacles au prix déterminé par les professionnels pour les revendre ensuite à des prix très élevés. Ils profitent pleinement des investissements intellectuels, commerciaux, publicitaires des producteurs de spectacles qui prennent des risques et permettent la représentation d'œuvres musicales et de variétés.

Les revenus de ces vendeurs échappent à toute la filière (artistes, producteurs, etc.) du spectacle musical et de variétés. Les pratiques des revendeurs nuisent à l'image des producteurs et des artistes et, se font au détriment du consommateur qui est victime de tromperie et se trouve contraint de débours des sommes extrêmement importantes pour accéder aux spectacles.

Les producteurs, les diffuseurs des spectacles et les exploitants de lieux de spectacles se voient confrontés à la colère et la déception des spectateurs floués qui, le jour de la représentation se voient refuser l'accès à la représentation tant attendue. Les organisateurs de spectacles sont totalement impuissants face à cette situation qu'ils découvrent aussi à la dernière minute.

Afin de mettre fin à ces pratiques de revente non autorisées qui nuisent aux producteurs de spectacles, aux artistes, aux consommateurs le PRODISS vous invite à diffuser le message d'information suivant sur votre site Internet, par voie d'affichage dans vos lieux etc. :

« Nous attirons votre attention sur le fait que certains sites internet proposent à la vente des places de spectacles à des prix largement surévalués ou livrent un billet différent de celui présenté aux spectateurs au moment de l'achat voire ne livrent jamais les billets de spectacle payés.

Ces pratiques auxquelles les professionnels du spectacle s'emploient à remédier peuvent s'avérer très préjudiciables pour les spectateurs, les producteurs de spectacles, les artistes.

Une telle démarche peut pénaliser le spectateur en le conduisant à acheter sa place à un prix très élevé, parfois, sans garantie de pouvoir assister au spectacle.

Elle porte préjudice aux artistes et à leur image ainsi qu'au travail des entrepreneurs de spectacles.

Afin de ne pas prendre le risque d'être lésé, il convient d'être très vigilant sur les conditions d'acquisition des billets.

Pour toute information complémentaire, nous sommes à votre disposition au..... ».

Je suis à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous souhaite bonne réception de ces informations.

Cordialement,
Aurélié Amiard
Secrétaire générale